



DECISION
N° 98.00.620.014.0 DU 22 AVRIL 1998

ADDITIF N° 4
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.611.010.0
du 7 juillet 1994

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèle B200 à indication du poids et du prix, qui diffère du modèle faisant l'objet du certificat précité et de ses additifs n° 1 du 23 février 1995 (1) et n° 2 du 24 mai 1995 (2) par l'existence d'une fonction optionnelle de conversion de monnaie.

Cette fonction permet d'afficher, par action sur une touche du clavier, la mention "INFO", le prix à payer converti en EURO et la mention "EURO", précédés de l'affichage temporaire du taux de conversion de l'EURO sous la forme des mentions "INFO", "1 EURO =" suivies du taux de conversion.

La balance TESTUT modèle B200 ne peut être équipée de cette fonction que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'Etat dans lequel elle est utilisée.

Le taux de conversion est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur qui doit respecter la réglementation applicable relative à la conversion en EURO.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité et les additifs n° 1 et 2 à ce certificat restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

P.O., L'INGENIEUR EN CHEF
DES INSTRUMENTS DE MESURE,

G. LAGAUTERIE

(1) Décision n° 95.00.611.008.0 du 23 février 1995.

(2) Décision n° 95.00.611.017.0 du 24 mai 1995.

